

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 853

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article entend interdire « la publicité pour les énergies fossiles en raison de leur impact direct sur le changement climatique ».

Or, le Conseil d'Etat rappelle que « toute restriction qui est apportée à la publicité est susceptible de porter atteinte à la liberté d'entreprendre, au droit de propriété ainsi qu'à la liberté d'expression et de constituer une entrave à la libre circulation des marchandises ou à la libre prestation de services ».

Plutôt que d'interdire la publicité, ne peut-on pas pour une fois faire le pari de l'intelligence des Français ?

Le Conseil d'Etat interroge également le Gouvernement sur la proportionnalité de cette mesure.